

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 10 novembre 2022, à 19H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 28 octobre 2022

PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme BAUDRY Josette, M. BOSREDON Michel, M. CARBONNIERE Jacques, M. LEFEBVRE Bernard, M. MARZIN Ludovic Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, M. COLIN Olivier, Mme LABROUSSE Chantal, M. LOISEAU Stéphane, Mme CABANEL Sophie, Mr REGNIER Bernard, Mme SGRO Fabienne, M. TEILLAC Christian, Mme FONTALIRAN Nathalie, Mme LACOUR-MERLE Carine

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme GAUTHIER PEIRO Marie-France à Mme CABANEL Sophie, Mme Carolina SEGUY à Mme BAUDRY Josette. M. CHAVANEL Bernard à Mme FONTALIRAN Nathalie

ABSENTS : Mme MENUGE Céline, Mme HIAUT Marie-Paule, M. SCHREINER Gabriel, BOUKHELIFA Zorah

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme BAUDRY Josette

202201069

Décision modificative : n°1 Budget Principal

Il convient de prévoir les crédits nécessaires selon :

- Av. Jean Jaurès : Assistance technique à maîtrise d'ouvrage : 8 000 €
- Rue du Barry : Effacement réseaux télécom : 15 500 €
- Rue du Barry : Effacement réseaux électriques : 27 000 €
- Rue du Barry : Modernisation éclairage public : 15 500 €
- Pl. d'Armes : Fourniture et pose d'un poteau d'incendie : 4 500 €
- Achat de barrières monobloc anti-véhicule bélier : 20 000 €

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Programme/ Chapitre	Article	Sens	Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
20221010	2315	D	Installations, matériel et outillage techniques		8 000,00 €
204	2041582	D	Autres groupements – Bâtiments et installations		58 000,00 €
21	21568	D	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		4 500,00 €
020	020	D	Dépenses imprévues	90 500,00 €	
21	21578	D	Autre matériel et outillage de voirie		20 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de procéder à la modification budgétaire susmentionnée ;
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

202202070

Décision modificative n° 2 : Budget Assainissement

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme BAUDRY Josette

Il convient de prévoir les crédits nécessaires pour :

- Pose d'un clapet à Rte de Thonac (M. Raphaël LOPEZ)

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Programme/ Chapitre	Article	Sens	Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
020	020	D	Dépenses imprévues	950,00 €	
21	21532	D	Réseaux d'assainissement		950,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de procéder à la modification budgétaire susmentionnée ;
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

202203071

Décision modificative n° 3 : Eau

Il convient de prévoir les crédits nécessaires :

- Raccordement eau potable à La Petite Minotte (M. VEYRIERAS)

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Programme/ Chapitre	Article	Sens	Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
21	21531	D	Réseaux d'adduction d'eau		3 000,00 €
23	2315	D	Installations, matériel et outillage technique	3 000,00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de procéder à la modification budgétaire susmentionnée ;
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

202204072

Travaux d'éclairage public – EP//EFF - rue du 4 septembre 2^{ème} tranche -rue du Barry

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTIGNAC-LASCAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Laurent MATHIEU, Maire.

La commune de MONTIGNAC, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :

- EP // EFF Rue du IV Septembre 2ème tranche - rue du Barry

L'ensemble de l'opération est estimé à **27 816,90 € TTC**.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux «Renouvellement - Article 8» et en application du règlement d'intervention adopté le 05 mars 2020, la participation de la commune s'élève à **65,00 %** de la dépense HT, soit un montant estimé à **15 067,49 € HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,

- **Demande** au SDE 24 de réaliser les travaux au 1er trimestre 2023,

- **S'engage** à inscrire cette dépense au budget de la commune,

- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

202205073

SDE24 - Programme environnemental des réseaux d'opérateurs téléphonique

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTIGNAC-LASCAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Laurent MATHIEU, Maire**.

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications ORANGE, qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui vous est aujourd'hui présenté.

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, je vous rappelle que les études et les travaux de génie civil, à savoir : tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune, sont menés sous la direction du SYNDICAT DEPARTEMENTAL et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur.

Ainsi, le projet présenté à cet effet par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL prévoit les travaux suivants :

- Travaux de génie civil à la charge de la commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage)

pour un **montant 12 731,82 HT**

pour un **montant 15 278,18 TTC**

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE. Monsieur le Maire précise que le montant des travaux sera réglé par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL à l'entreprise. La collectivité devra rembourser ces sommes, à la réception

du chantier à partir de la production du décompte définitif qui nous sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

Monsieur le Maire s'engage au nom de la commune à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues.

- **Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Désigne**, en vertu des dispositions prévues à l'article 2 de la loi MOP, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux suivants :

tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui vous ont été présentés.

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,

- **s'engage** à inscrire cette dépense au budget de la commune de Montignac-Lascaux,

- **s'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

202206074

Convention de servitude avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTIGNAC-LASCAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Laurent MATHIEU, Maire.**

Monsieur le Maire indique que les travaux concernant la ligne électrique : "EFFACEMENT RUE DU BARRY", réalisés par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE occasionnent un passage de lignes souterraines sur le domaine communal.

- La parcelle concernée est celle cadastrée section AR numéro 152.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte administratif correspondant à la servitude accordée au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte administratif régularisant la servitude accordée au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.

202207075

Acquisition de parcelles de terrain au lieu-dit « Haut de Peyrousselle » Mme Maria DA CONCEICAO MAGALHAES ACILIO afin de constituer une réserve foncière

Par la délibération n° 202213038 du 07 avril 2022, le conseil a décidé d'acquérir les parcelles AI 597, 598, 616, 617 et 601 afin de constituer une réserve foncière en vue d'un futur élargissement de la voirie.

Depuis, les propriétaires ont cédé certaines de ces parcelles, il est donc nécessaire redélibérer sur cette opération.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'acquisition de parcelles de terrain suivante :

Plan parcellaire ci-annexé

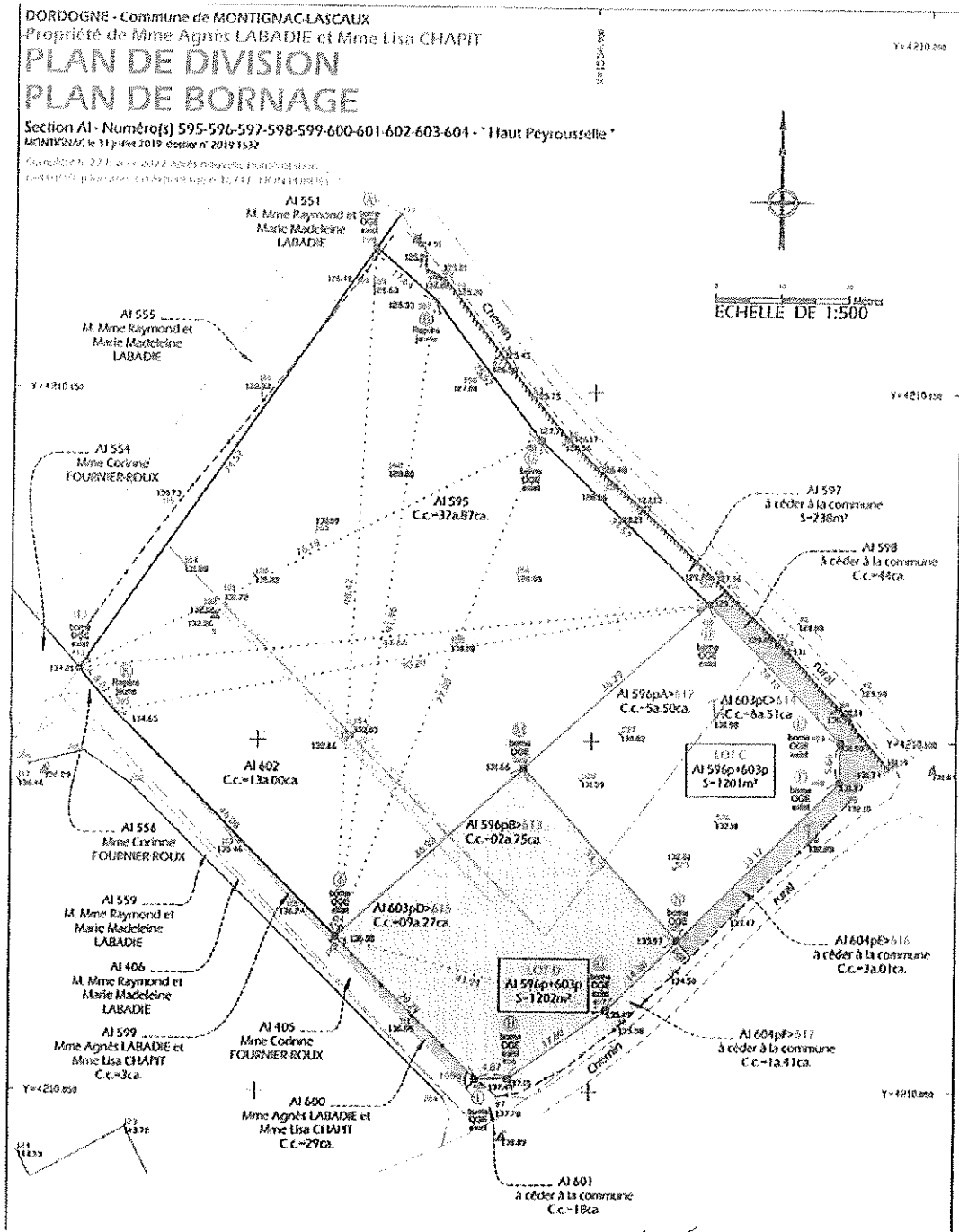
✓ Sises lieu-dit « Haut Peyrousselle » Section AI numéros 598 d'une contenance de 00a 44ca et 616 de 03a 01ca pour une contenance totale de 345 M² appartenant désormais à Madame Maria DA CONCEICAO MAGALHAES ACILIO ;

Vu la délibération N° 202213038 du 7 avril 2022, Le conseil municipal s'est prononcé favorable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées AI numéro 598 et 616 au prix de 1 euro ;
PRECISE que tous les frais d'actes seront à la charge de la commune de Montignac-Lascaux ;
AUTORISE Monsieur le maire à signer l'acte d'acquisition et tous actes subséquents ;
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.



202208076

Avenant de prolongation de contrat de service public de l'eau potable

Monsieur le Maire, expose à l'Assemblée :

Que le service public de l'eau potable de la Commune de Montignac-Lascaux est actuellement géré en **délégation de service public**, par contrat avec la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (groupe VEOLIA EAU).

Qu'afin de réaliser les opérations de clôture du contrat et d'étudier les différents modes de gestion et de mettre en œuvre la décision, il s'avère nécessaire de prolonger le contrat de DSP pour que sa nouvelle échéance soit fixée au **31 décembre 2023 après prolongation**.

Que par ailleurs dans le cas présent, la modification, de la durée par augmentation d'un (1) an supplémentaire, par avenant en application des articles L. 3135-1, R.3135-1 du Code de la Commande Publique **ne constitue pas une modification substantielle** au sens de l'article R 3135-7 du même Code.

Que les conditions de la prolongation de la convention de délégation de service public ne modifient pas l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire de manière significative.

Que ce projet d'avenant, entraînant une augmentation de plus de 5% du montant global du contrat, a été présenté à la Commission de Délégation de Service Publique en date du **7 novembre 2022** conformément à l'article L 1411-6 du CGCT et a reçu, avant sa présentation à l'assemblée délibérante, un avis favorable.

Les nouveaux tarifs de base du délégataire à compter du 01/01/2023 sont :

- Part fixe annuelle : 46,30 €/an
- Part proportionnelle au m3 : 0,5820 €/m3

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal,

Suite à l'exposé du **Maire**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- **ADOpte** la prolongation de un (1) an par avenant du contrat d'affermage du service de l'eau potable du territoire de la Commune avec la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (groupe VEOLIA EAU)

AUTORISE le Maire à signer les documents liés à cet avenant.

202209077

Avenant de prolongation du contrat de DSP Service public de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire, expose à l'Assemblée :

Que le service public de l'**assainissement** de la Commune de Montignac-Lascaux est actuellement géré en **délégation de service public**, par contrat avec la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (groupe VEOLIA EAU).

Qu'afin de réaliser les opérations de clôture du contrat et d'étudier les différents modes de gestion et de mettre en œuvre la décision, il s'avère nécessaire de prolonger le contrat de DSP pour que sa nouvelle échéance soit fixée au **31 décembre 2023 après prolongation**.

Que par ailleurs dans le cas présent, la modification, de la durée par augmentation d'un (1) an supplémentaire, par avenant en application des articles L. 3135-1, R.3135-1 du Code de la

Commande Publique **ne constitue pas une modification substantielle** au sens de l'article R 3135-7 du même Code.

Que les conditions de la prolongation de la convention de délégation de service public ne modifient pas l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire de manière significative.

Que ce projet d'avenant, entraînant une augmentation de plus de 5% du montant global du contrat, a été présenté à la Commission de Délégation de Service Public en date du 7 novembre 2022 conformément à l'article L 1411-6 du CGCT et a reçu, avant sa présentation à l'assemblée délibérante, un avis favorable.

Les nouveaux tarifs de base du délégataire à compter du 01/01/2023 sont :

- Part fixe annuelle : 30,00 €/an
- Part proportionnelle au m³ : 0,4644 €/m³
-

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal,

Suite à l'exposé du **Maire**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des Membres présents et représentés :

- **ADOpte** la prolongation de un (1) an par avenant du contrat d'affermage du service de l'assainissement du territoire de la Commune avec la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (groupe VEOLIA EAU)

AUTORISE le Maire à signer les documents liés à cet avenant.

202210078

Demande de subvention au Conseil Départemental de la Dordogne pour l'aménagement de la RD 704-Avenue de Lascaux

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'après avoir aménagé l'avenue de Lascaux, la municipalité souhaite parfaire l'entrée de ville depuis Sarlat. L'avenue Jean Jaurès (RD 704), porte emblématique du Périgord Noir, s'est en effet banalisée au fil des travaux de réfection des réseaux et mérite une réhabilitation. Il s'agit de requalifier l'avenue d'un point de vue paysager en utilisant au mieux le large domaine public disponible. Avec un aménagement fonctionnel et de qualité, l'objectif de l'opération est d'accompagner les riverains dans leur recherche de quiétude et de sécurité, d'introduire dans le quartier des liaisons douces et animées, de désimperméabiliser au maximum les sols tout en permettant à l'activité économique de fonctionner en symbiose avec son environnement. Elaboré avec l'appui technique de l'A.T. D, le programme communal de réhabilitation est scindé en 2 tranches. La tranche n°1 est estimée à 772 455,00 € HT. L'opération s'inscrit dans la continuité des travaux de réfection de voirie sur la RD 704 effectués par le conseil départemental de la Dordogne.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 30 % (25 % + 5 %) de ce coût, soit 231.737 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de 331 737,00 € HT pour financer l'aménagement de la RD 704-Avenue Jean Jaurès.

ADOpte le tableau de financement prévisionnel de la manifestation arrêté ainsi :

Recettes		Dépenses H.T	Montant
DETR 30 % tvx seuls	201 510 €	Travaux estimation faisabilité	671 700 €
CD 25 % Contrat D	193 114 €	Pré étude ATD	7 800 €
CD 5 % Contrat Canton	38 623 €	MOE +/- 7 %	47 019 €
Fonds propres	339 208 €	Divers-Imprévus	47 019 €
		Mission SPS	6 717 €
Total	772 455 €	TOTAL HT	772 455 €

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

202211079

Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - D.E.T.R. pour l'aménagement de la RD 704-Avenue de Lascaux

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'après avoir aménagé l'avenue de Lascaux, la municipalité souhaite parfaire l'entrée de ville depuis Sarlat. L'avenue Jean Jaurès (RD 704), porte emblématique du Périgord Noir, s'est en effet banalisée au fil des travaux de réfection des réseaux et mérite une réhabilitation. Il s'agit de requalifier l'avenue d'un point de vue paysager en utilisant au mieux le large domaine public disponible. Avec un aménagement fonctionnel et de qualité, l'objectif de l'opération est d'accompagner les riverains dans leur recherche de quiétude et de sécurité, d'introduire dans le quartier des liaisons douces et animées, de désimperméabiliser au maximum les sols tout en permettant à l'activité économique de fonctionner en symbiose avec son environnement.

Elaboré avec l'appui technique de l'A.T. D, le programme communal de réhabilitation est scindé en 2 tranches. La tranche n°1 est estimée à 772 455,00 € HT. M. le maire précise que l'opération s'inscrit dans la continuité des travaux de réfection de voirie sur la RD 704 effectués par le conseil départemental de la Dordogne.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à solliciter une subvention au titre de la DETR à hauteur de 30 % du coût HT des travaux, soit 201 510 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre la D.E.T.R. de **201 510,00 €** pour financer **l'aménagement de la RD 704-Avenue Jean Jaurès**

ADOpte le tableau de financement arrêté ainsi :

Recettes		Dépenses H.T	Montant
DETR 30 % (travaux seuls)	201 510 €	Travaux estimation faisabilité	671 700 €
CD 25 % Contrat D	193 114 €	Pré étude ATD	7 800 €
CD 5 % Contrat Canton	38 623 €	MOE +/- 7 %	47 019 €
Fonds propres	339 208 €	Divers-Imprévus	47 019 €
		Mission SPS	6 717 €
Total	772 455 €	TOTAL HT	772 455 €

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

202212080

Mise à disposition au profit de l'association CinéToile d'un projectionniste pendant le festival DocumenTerre

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise à disposition d'un agent municipal au profit de l'association CinéToile pendant le festival DocumenTerre qui se déroulera du 18 au 20 novembre 2022, pour assurer la projection des films et la sonorisation des débats qui suivront les projections, au sein du cinéma municipal.

Effectuée en dehors des heures normales de travail de l'agent, cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement de la part de l'association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mettre à disposition un agent municipal au profit de l'association CinéToile pendant le festival DocumenTerre pour assurer la projection des films et la sonorisation des débats qui suivront ces projections, au sein du cinéma municipal ;

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec l'association CinéToile ;

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir avec la communauté de communes ;

DONNE MANDAT à monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

202213081

Participation intercommunale pour l'encadrement et la surveillance des élèves dans le bus

Soucieuses de la sécurité des usagers des transports scolaires, les communes d'Archignac, Aubas, Auriac-du-Périgord, Fanlac, Fleurac, La Chapelle-Aubareil, Coly-St Amant, Les Farges, Montignac-Lascaux, Peyzac-le-Moustier, Plazac, Rouffignac, Saint-Léon-sur-Vézère, Saint Geniès, Sergeac Thonac, Valojoulx ont souhaité s'associer afin de permettre

l'encadrement et la surveillance des élèves dans les bus et aux abords (arrêts, parking du collège) dans le cadre d'une coopération intercommunale conventionnelle.

M. le maire précise qu'à cet effet, des moyens matériels et en personnel ont été définis conventionnellement pour mutualiser la compétence. La commune de Montignac-Lascaux, cheffe de file, assurera l'accueil téléphonique, le suivi sur le terrain, la gestion administrative et financière.

Vu les articles L.5221-1 et L. 5221-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le tarif de participation à l'entente intercommunale à 1.50 € / habitant à compter du 1er janvier 2023.

LE MAIRE

Laurent MATHIEU



Date d'affichage : 17 novembre 2022

Conformément à l'article L. 2121.26 du Code Général de Collectivités Territoriales, les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal peuvent être consultés par toute personne en faisant la demande à la Commune, en mairie de Montignac-Lascaux.